

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS MINIERS ET NORDIQUES ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet
d'agrandissement du parc de réservoirs de CEPSA Chimie
sur le territoire de la municipalité de Bécancour
par Cepsa Chimie Bécancour inc.**

Dossier 3211-19-016

Le 5 juin 2020

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du parc de réservoirs de CEPSA Chimie à Bécancour par Cepsa Chimie Bécancour inc est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2019-03-27	Réception de l'avis de projet
2019-04-10	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2019-04-23 au 2019-05-22	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2019-05-31	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2019-11-28	Réception de l'étude d'impact
2019-11-29	Dépôt de l'étude d'impact au Registre des évaluations environnementales.
2020-01-24	Transmission du document de questions et commentaires, issu de la consultation des ministères et organismes concernés, à l'initiateur de projet
2020-04-20	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Cepsa Chimie Bécancour inc. (CCB) exploite une usine de production d'alkylbenzène linéaire (ABL) dans le parc industriel et portuaire de Bécancour depuis près de 25 ans. CCB est le seul

fabricant d'ABL au Canada, un composé utilisé dans la fabrication de détergents biodégradables et d'autres produits d'utilité commerciale et industrielle.

CCB projette la construction d'un parc de réservoirs sur le terrain vacant à l'ouest de son usine existante. Ce parc comprendra cinq nouveaux réservoirs, soit deux de benzène de 4 680 m³ chacun, deux d'ABL de 4 540 m³ chacun et un d'alpha-oléfines (AO) de 7 850 m³. Ils seront aménagés dans une digue de rétention dont la capacité sera de 125 % du volume du plus gros réservoir. Le projet comprend l'ajout de deux conduites qui seront déposées sur un râtelier existant reliant l'usine et le port de Bécancour.

Le benzène sera transporté par navire entre la maison-mère du Groupe Cepsa située en Espagne et le port de Bécancour. Il sera ensuite acheminé par conduite vers le nouveau parc de réservoirs. À leur retour vers l'Espagne, les bateaux ayant servi au transport du benzène seront remplis d'AO qui sera reçu par train à l'usine. L'ABL sera expédié par camion, train et navire. Une conduite existante et une nouvelle conduite, reliant l'usine et le port, permettront de charger les navires.

L'initiateur a retenu deux enjeux pour l'évaluation des impacts du projet, soit le maintien de la qualité de l'habitat du poisson en lien avec la gestion des eaux de ruissellement et l'analyse des risques technologiques pendant l'exploitation, en raison de la manipulation et de l'entreposage d'un plus grand volume de matières dangereuses.

L'initiateur estime l'investissement requis pour la réalisation du projet à 25 millions de dollars. Le calendrier de réalisation est lié à des projets d'amélioration de l'une des raffineries du Groupe Cepsa en Espagne, ainsi qu'à une augmentation de la capacité de production d'une usine d'ABL à Puente Mayorga, dont la séquence d'exécution reste à déterminer. Le calendrier de réalisation du projet est également tributaire de la signature de nouveaux contrats. CCB indique que le projet pourrait être scindé en deux ou trois phases, sur un horizon de dix à quinze ans, ou être réalisé en une seule phase.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction générale de la conservation de la biodiversité;
- la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés;
- la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission;
- la Direction de l'expertise climatique;
- la Direction générale du suivi de l'état environnement;

- le ministère du Conseil exécutif;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- le ministère des Transports.

L’avis de recevabilité a été formulé à partir de l’analyse des documents suivants :

- CEPSA CHIMIE BÉCANCOUR INC. *Projet d’agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 1 Rapport principal, Chapitre 1 à 11*, par SNC-Lavalin, novembre 2019, 280 pages;
- CEPSA CHIMIE BÉCANCOUR INC. *Projet d’agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 2 Annexes*, par SNC-Lavalin, novembre 2019, 435 pages;
- CEPSA CHIMIE BÉCANCOUR INC. *Projet d’agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour – Addenda de l’étude d’impact sur l’environnement déposée au Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, par SNC-Lavalin, avril 2020, 55 pages et 5 annexes;
- Lettre de M. Marc Tessier, de Cepsa Chimie Bécancour inc., à M^{me} Dominique Lavoie, du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 juin 2020, concernant les réponses et engagements demandés pour l’analyse de la recevabilité de l’étude d’impact du projet d’agrandissement du parc de réservoirs de Cepsa Chimie à Bécancour.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l’étude d’impact, incluant les documents complémentaires, répond généralement de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 10 avril 2019.

L’initiateur s’est par ailleurs engagé à fournir de l’information complémentaire sur la caractérisation des milieux humides avant le début d’une éventuelle audience publique ou au moment de l’analyse environnementale. Il s’est aussi engagé à déposer un résumé de l’étude d’impact au plus tard le 15 juin, date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d’information publique qui sera tenue par le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l’étape d’information publique prévue à l’article 31.3.5 de la Loi.

Original signé

Jasmin Bergeron, Géographe, M.Sc.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique